Le 14 octobre 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières, tenue en public le 14 octobre 2014 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard, Marc Boivin et madame Élyse Lachance formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gravel, maire suppléant.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-228-10-14

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 OCTOBRE 2014

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :
Ajouts :

6u) Club Poulamon inc. : demande de signalisation pour passage de motoneige
6v) Avis de motion : règlement modifiant certains tarifs municipaux et tarifs aux activités sportives et culturelles
6w) Achat de livres : Histoire de Neuville
6x) Résultats des soumissions : caméras : au Centre récréatif Chantal Petitclerc, au chalet loisir et aux terrains de jeux
6y) Résultats des soumissions : caméras : patinoire dans le Centre récréatif Chantal Petitclerc
6z) Panneau incendie : détecteur de chaleur et de vol : chalet loisir
8b) modification à la convention collective : échelle salariale de la classification : préposée comptoir aréna

Remis à une date ultérieure :
Aucun

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-229-10-14 **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014**

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 8 septembre 2014 tel que rédigé.

QUE monsieur le maire et la greffière-trésorière-adjointe soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire est absent.

SM-230-10-14 **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de janvier 2014 au montant de 512 756,96 $ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	59 487,35 $
comptes à payer :	194 707,60 $
09-09 :	60 812,68 $
09-09 :	2 718,14 $
17-09 :	2 645,75 $
17-09 :	1 644,81 $
23-09 :	131 423,07 $
23-09:	9 004,63 $
01-10 :	3 210,99 $
01-10 :	12 343,81 $
01-10 :	55,00 $
06-10 :	2 483,75 $
06-10 :	32 219,38 $

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2014

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 septembre 2014 et est disposé à répondre aux questions.

Il y a eu dépôt du rapport du maire de la situation financière 2014.

SM-231-10-14 **AUTORISATION DE SIGNATURE : PROTOCOLE D'ENTENTE ENCADRANT L'ENTRAIDE EN CAS D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PORTNEUF**

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf prévoit la rédaction ou la révision de l'entente régionale d'entraide;

CONSIDÉRANT que la MRC a transmis le projet final du Protocole d'entente d'entraide le 9 avril 2014;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carrières adopte le Protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf.

QUE le maire ou le maire suppléant est autorisé à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf.

SM-232-10-14 **AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE : CONSTRUCTION & RÉNOVATION GMG INC.**

CONSIDÉRANT l'offre de Construction & rénovation GMG inc.;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la proposition datée du 1er octobre 2014 de Construction & rénovation GMG inc. au montant de 21 500,$, taxes en sus, pour l'agrandissement de la caserne.

QUE les travaux devront être terminés pour le 5 décembre 2014.

QUE ce montant soit pris à même le fonds réservé affecté appelé « incendie ».

SM-233-10-14 **RÉSULTATS : APPEL D'OFFRES PUBLIQUES : ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publiques demandé pour l'entretien des chemins d'hiver municipaux et provinciaux pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017;

CONSIDÉRANT que le directeur général / greffier-trésorier a procédé à l'ouverture des appels d'offres telle que prescrite;

CONSIDÉRANT qu'il y a un seul soumissionnaire dont voici le détail, taxes en sus, s'il y a lieu :

Transport Gilles Tessier inc.	
Municipaux	267 663,82 $
Provinciaux	201 018,11 $

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu confirmation que le Ministère des transports du Québec accepte la soumission au montant de 201 018,11 $, plus la TVQ donnant un total de 221 069 réparti sur trois (3) ans : 73 689,89 $ par année;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte l'offre de Transport Gilles Tessier inc. pour un montant de 267 663,82 $, taxes en sus, pour le contrat municipal et de 201 018,11 $, TVQ en sus, pour le contrat provincial afin d'entretenir les chemins d'hiver municipaux et provinciaux pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ces contrats.

SM-234-10-14 **AJOUT DE DEUX ENTRÉES D'EAU AU PARC INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à planifier deux (2) entrées de services supplémentaires pour la vente de deux (2) terrains potentiels;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la proposition datée du 18 septembre 2014 de Pax excavation inc. pour l'ajout de deux entrée d'eau au parc industriel pour un montant de 31 200,$, taxes en sus.

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé signer pour et au nom de la Ville tous documents relatifs à ce dossier s'il y a lieu.

SM-235-10-14

DÉROGATION MINEURE : LES AMBULANCES GUY DENIS LTÉE

CONSIDÉRANT les normes d'entreposage requises par la CSST pour les bonbonnes d'oxygène médical;

CONSIDÉRANT que cette demande est considérée comme un cas d'espèce qui ne peut être solutionné autrement que par une dérogation ;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'à l'assemblée de consultation du 14 octobre, il n'y a pas eu de requête ou de contestation.

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil approuve la dérogation mineure afin d'autoriser la modification de la marge de recul arrière à 2,85 mètres au lieu de 5 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal sis au 325 rue Bourque.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE MA-3 À MÊME LA ZONE PA-1

Règlement 312-11-2014

Monsieur Sylvain Naud, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Ma-3 à même la zone Pa-1.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-236-10-14

ADOPTION DU PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-11-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 312-00-2012 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE MA-3 À MÊME LA ZONE PA-1

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le projet #1 du règlement 312-11-2014 modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Ma-3 à même la zone Pa-1.

PROJET #1 DU RÈGLEMENT 312-11-2014

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Ma-3 à même la zone Pa-1.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 312-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le Conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son plan d'urbanisme afin d'agrandir l'aire d'affection résidentielle et commerciale de type léger à même une partie de l'affectation publique et institutionnelle.

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de regrouper dans une même zone les activités résidentielles et commerciales similaires;

EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement no 312-11-2104 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1 : TITRE
Le présent règlement porte le tire de « **règlement no 312-11-2014** modifiant le règlement de zonage numéro 312-00-2012 afin d'agrandir la zone Ma-3 à même une partie de la zone Pa-1 ».

Article 2 : PRÉAMBULE
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT
Le présent règlement vise à inclure la propriété sise au 1078 avenue Principale à la zone Ma-3, afin de regrouper dans une même zone, les activités commerciales et résidentielles similaires;

Article 4 : PLAN DE ZONAGE
Le plan de zonage inséré à l'annexe « B » du règlement de zonage est modifié de façon à agrandir la zone Ma-3, à même la zone Pa-1 (voir annexe A du présent règlement).

Article 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ANNEXE A
MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE

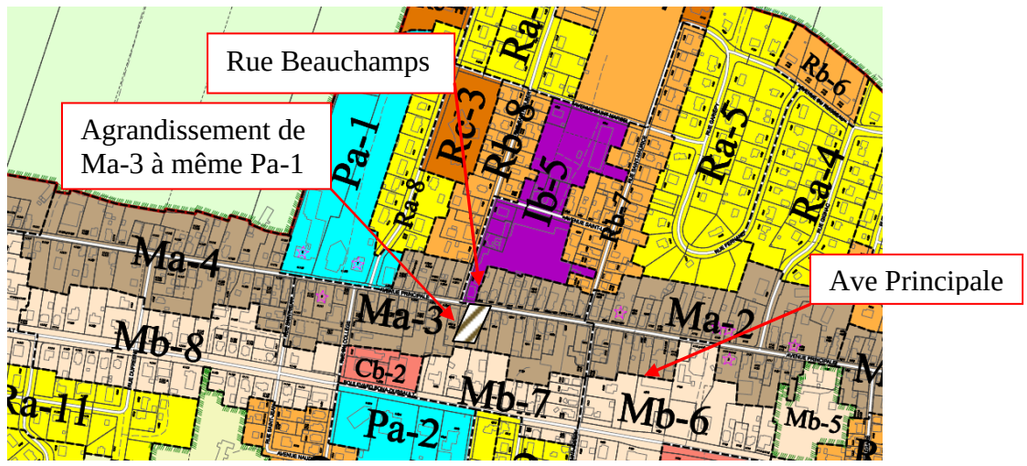

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE DE TYPE LÉGER À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE

Règlement 308-04-2014

Monsieur Carol Denis, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle et commerciale de type léger à même une partie de l'affectation publique et institutionnelle.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-237-10-14

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT #308-04-2014 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 308-00-2012 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE DE TYPE LÉGER À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le projet de règlement 308-04-2014 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle et commerciale de type léger à même une partie de l'affectation publique et institutionnelle.

PROJET DE RÈGLEMENT 308-04-2014

Règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle et commerciale de type léger à même une partie de l'affectation publique et institutionnelle.

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 est entré en vigueur le 24 septembre 2012, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE cette modification a déjà été réalisée en 2006 et n'a pas été incluse dans le règlement d'urbanisme de 2012;

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carrières juge opportun d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle et commerciale de type léger à même une partie de l'affectation publique et institutionnelle afin d'y inclure la résidence sise au 1078, avenue Principale

EN CONSÉQUENCE;
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS ET STATUE CE QUI SUIT :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1: TITRE
Le présent règlement porte le titre de "Règlement numéro 308-04-2014 modifiant le plan d'urbanisme numéro 308-00-2012 afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle et commerciale de type léger à même une partie de l'affectation publique et institutionnelle.

Article 2: PRÉAMBULE
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT DU RÈGLEMENT
Le présent règlement vise à agrandir l'aire d'affectation résidentielle et commerciale de type léger à même une partie de l'affectation publique et institutionnelle afin d'y inclure la propriété sise au 1078, avenue Principale

Article 4: MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE
Les feuillets 1 et 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, sont en partie modifiés par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification vise à agrandir l'affectation résidentielle et commerciale de type léger à même une partie de l'affectation publique et institutionnelle plus particulièrement, elle vise à attribuer une affectation résidentielle et commerciale de type léger sur le lot no 3 234 528.

Article 5: ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A
MODIFICATION DE LA CARTE 2 DU PLAN D'URBANISME :
LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

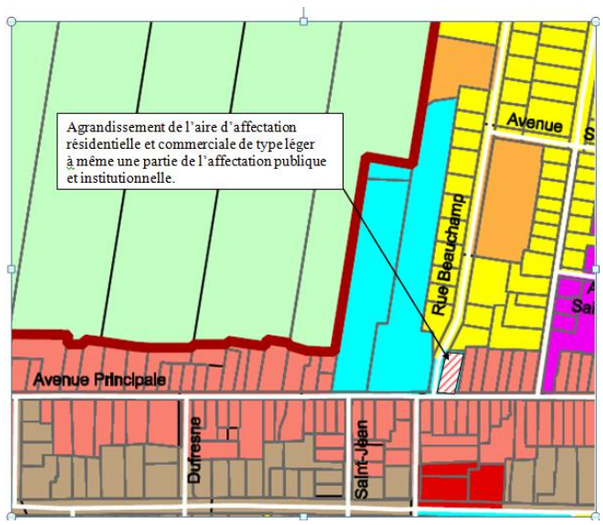

SM-238-10-14 **VENTE DU TERRAIN INDUSTRIEL : GRAYMONT (PORTNEUF) INC. : CADASTRE #5 194 583**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et Graymont (Portneuf) inc. sur la vente du terrain industriel portant le cadastre #5 194 583;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil vend à Graymont (Portneuf) inc. le terrain industriel portant le cadastre #5 194 583 au montant de 46 265,77 $ sans taxes puisque l'acheteur supporte la responsabilité relative à la perception et au paiement des taxes (TPS-TVQ).

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-239-10-14 **BÛCHAGE SUR LE TERRAIN MUNICIPAL ST-MARC-DES-CARRIÈRES/ST-ALBAN**

CONSIDÉRANT que le Conseil a demandé à Groupement forestier de Portneuf inc. de faire un plan d'aménagement forestier;

CONSIDÉRANT que cette analyse est terminée et que les arbres à couper ont été identifiés par monsieur Patrick Julien;

CONSIDÉRANT qu'après certaines informations, il n'y a que monsieur Gaétan Tessier intéressé à faire la coupe des arbres;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE monsieur Gaétan Tessier soit mandaté à faire la coupe des arbres selon le rapport du Groupement forestier de Portneuf inc.

QUE le Conseil accepte la proposition de monsieur Gaétan Tessier au tarif suivant : 50 – 50 soit 50% des quotas de bois coupés.

SM-240-10-14 **FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS : RUE ST-MARCEL : WSP CANADA INC.**

SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #425803 au montant de 10 317,50 $, taxes en sus, pour les honoraires professionnels de la rue St-Marcel à WSP Canada inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05036-721.

SM-241-10-14 **FACTURE : PART POUR LE PAVILLON ANDRÉ DARVEAU : OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION**

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la part de 75% pour le Pavillon André Darveau pour au montant de 998,32 $ à l'Office Municipal d'Habitation.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-52000-970.

SM-242-10-14 **FACTURE : STATION DE POMPAGE PP-2 : TECQ : JOHN MEUNIER INC.**

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #14006296RI-05000 au montant de 3 440,50 $, taxes en sus, pour un appareil pour échantillonnage à la station de pompage PP-2 à John Meunier inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-41400-725.

SM-243-10-14 **FACTURE : CHALET LOISIR : MAINGUY VERGE ARCHITECTES**

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #MVA-1080 au montant de 1 200,$, taxes en sus, pour les honoraires professionnels du chalet loisir à Mainguy Verge architectes.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-08034-722.

SM-244-10-14 **FACTURE : PROLONGEMENT DE LA RUE DU PARC INDUSTRIEL : DÉCOMPTE #1 : PAX EXCAVATION INC.**

CONSIDÉRANT la demande du décompte #1 pour le prolongement de la rue du Parc industriel;

CONSIDÉRANT les recommandations de EMS infrastructure inc.;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le décompte #1 de la facture #3985 au montant de 274 090,50 $, taxes en sus, pour le prolongement de la rue du Parc industriel à Pax excavation inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05024-711.

SM-245-10-14 **FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS : PROLONGEMENT DE LA RUE DU PARC INDUSTRIEL : EMS INFRASTRUCTURE INC.**

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #M14-001-02 au montant de 14 962,50 $, taxes en sus, pour les honoraires professionnels du prolongement de la rue du Parc industriel à EMS infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-05024-711.

SM-246-10-14 **FACTURE : CHALET LOISIR : PAIEMENT #2 : CONSTRUCTION CÔTÉ & FILS INC.**

CONSIDÉRANT la demande de paiement #2 pour la construction du chalet loisir;

CONSIDÉRANT les recommandations de Tergos;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement #2 de la facture #819 au montant de 56 265,75 $, taxes en sus, pour la construction du chalet loisir à Construction Côté & fils inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-08034-722.

SM-247-10-14 **FACTURE : CHALET LOISIR : PAIEMENT #3 : CONSTRUCTION CÔTÉ & FILS INC.**

CONSIDÉRANT la demande de paiement #3 pour la construction du chalet loisir;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement #3 de la facture #824 au montant de 34 355,79 $, taxes en sus, pour la construction du chalet loisir à Construction Côté & fils inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-08034-722.

SM-248-10-14 **FACTURE : HONORAIRES PROFESSIONNELS : PLAN D'INTERVENTION : TECQ : WSP CANADA INC.**

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #427599 au montant de 15 000,$, taxes en sus, pour des honoraires professionnels concernant le plan d'intervention à WSP Canada inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-41500-453.

SM-249-10-14

CLUB POULAMON INC. : DEMANDE DE SIGNALISATION POUR PASSAGE DE MOTONEIGE

CONSIDÉRANT la demande de signalisation et du droit de passage récurrente annuellement;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE le Conseil accepte la demande du Club Poulamon pour la pose de panneaux :

- D-270-9 : signal avancé de traverse et P-270-9 traverse de motoneige
  - sur la rue du Parc Industriel à l'entrée avant et après la traverse de chemin de fer ;
  - dans le 3ième Rang ouest à la sortie du sentier située sur le côté de la voie ferrée nord-ouest et à l'entrée de la route pour Lachevrotière.

QUE le Conseil permette la circulation :

- sur l'accotement sud de la route du 3ième Rang entre la traverse de motoneige et l'entrée de la route pour Lachevrotière, sur une distance d'environ 200 mètres dans les deux directions;
- entre le boulevard Bona-Dussault et le garage du Club à l'entrée du parc industriel au même endroit que les hivers passés.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS TARIFS MUNICIPAUX ET TARIFS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

Règlement 292-06-2014

Monsieur Marc Boivin, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carrières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant certains tarifs municipaux et tarifs aux activités sportives et culturelles.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-250-10-14

ACHAT DE LIVRES : HISTOIRE DE NEUVILLE

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise l'achat de deux livres « Histoire de Neuville » pour un montant de 50,$ à la Société d'histoire de Neuville.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-11000-670.

SM-251-10-14 **RÉSULTATS DES SOUMISSIONS : CAMÉRAS : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC, CHALET LOISIR ET TERRAINS DE JEUX**

CONSIDÉRANT les résultats des soumissions pour des caméras au Centre récréatif Chantal Petitclerc, au chalet loisir et aux terrains de jeux dont voici le détail, taxes en sus :

Alarme Microcom inc.	18 560,00 $
Alarme Signal Teck	30 145,00 $

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte l'offre d'Alarme Microcom inc. pour un montant de 18 560,$, taxes en sus, pour installer des caméras au chalet loisir.

QUE le directeur des loisirs et de la culture soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce contrat.

SM-252-10-14 **RÉSULTATS DES SOUMISSIONS : CAMÉRAS : PATINOIRE DU CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC**

CONSIDÉRANT l'intérêt du Conseil à placer des caméras de sécurité et d'utilité pour les différents organismes qui utilisent la patinoire du Centre récréatif Chantal Petitclerc;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte l'offre d'Alarme Microcom inc. pour un montant de 2 695,$, taxes en sus, pour installer des caméras au Centre récréatif Chantal Petitclerc.

QUE le directeur des loisirs et de la culture soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce contrat.

SM-253-10-14 **PANNEAU INCENDIE : DÉTECTEUR DE CHALEUR ET VOL : CHALET LOISIR**

CONSIDÉRANT que le chalet loisir doit être pourvu de système de détection pour le feu-vol;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil accepte la proposition d'Alarme Microcom inc. pour l'installation du système de sécurité et accessoires pour le vol au montant de 2 405,$, taxes en sus et pour le feu au montant de 2 850,$, taxes en sus.

SM-254-10-14 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : DÉJEUNER BÉNÉFICE DES POLICIERS**

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil autorise un montant 40,$ au Fonds humanitaire S.Q. – MRC de Portneuf pour l'achat de quatre (4) billets concernant le déjeuner bénéfice des policiers de la Sûreté du Québec qui se tiendra le 26 octobre prochain à la salle des Chevaliers de Colomb de Portneuf.

SM-255-10-14 **MAINTIEN DES SERVICES POSTAUX**

CONSIDÉRANT que Postes Canada a informé ses employés qu'elle examinerait chacun des bureaux de poste à travers le pays pour déterminer si elle pouvait réduire les services dans les communautés;

CONSIDÉRANT que ces réductions nuiront grandement à nos communautés rurales et affecteront la qualité des services, les activités économiques locales, voire le temps requis pour la livraison du courrier d'une ville à l'autre;

CONSIDÉRANT que Postes Canada a déjà annoncé des diminutions de services postaux que les citoyens considèrent essentiels;

CONSIDÉRANT que le bureau de poste est très important au sein des communautés et qu'il a une incidence directe sur l'occupation du territoire et la vitalité des milieux;

CONSIDÉRANT que pour certains citoyens, la seule période où ils peuvent bénéficier de ces services est le samedi matin et ils n'ont pas accès aux services offerts par les employés du bureau de poste à leur retour du travail;

CONSIDÉRANT que le magasinage en ligne est en nette progression depuis quelques années et que ceci implique des livraisons via Postes Canada;

CONSIDÉRANT que ces colis peuvent être de grande taille et ne pourront pas être laissés dans les supers boîtes ou les boîtes postales situées dans le bureau de poste;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carrières demande à Postes Canada de maintenir les heures d'ouverture au service à la clientèle, telles que celles qui sont en place au bureau de poste du 1146, boulevard Bona-Dussault à Saint-Marc-des-Carrières.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre responsable de Postes Canada, madame Lisa Raitt, au député provincial, monsieur Michel matte, à la députée fédérale madame Élaine Michaud, à monsieur Luc Bernier, chef de zone à Postes Canada ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC de Portneuf.

SM-256-10-14

MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE : ÉCHELLE SALARIALE DE LA CLASSIFICATION : PRÉPOSÉE COMPTOIR ARÉNA

CONSIDÉRANT que les parties ont réalisé le processus d'équité salariale;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'une nouvelle échelle salariale pour le titre d'emploi de préposée comptoir aréna;

CONSIDÉRANT que lors du renouvellement de la convention collective, les parties ont omis d'intégrer le résultat du processus d'équité salariale pour le titre d'emploi ci-haut mentionné;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'il est convenu de remplacer l'échelle salariale pour le titre d'emploi de préposée comptoir aréna prévu à la présente convention collective par le suivant :

PRÉPOSÉE COMPTOIR ARENA			2013-01-01		2014-01-01		2015-01-01		2016-01-01		2017-01-01	
			2.00%		2.25%		2.25%		2.50%		2.50%	
échelon	***	**équité salariale au 01-01-2012**		**correctif**		**correctif**		**correctif**		**correctif**		**correctif**
1	9.95	12.47	10.15	12.72	10.38	13.01	10.61	13.30	10.88	13.63	11.15	13.97
2	10.57	13.25	10.78	13.52	11.02	13.82	11.27	14.13	11.55	14.48	11.84	14.85
3	11.20	14.03	11.42	14.31	11.68	14.63	11.94	14.96	12.24	15.34	12.55	15.72
4	11.82	14.81	12.06	15.11	12.33	15.45	12.61	15.79	12.92	16.19	13.24	16.59
5	12.45	15.60	12.70	15.91	12.98	16.27	13.28	16.64	13.61	17.05	13.95	17.48

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

Période de questions
Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-257-10-14 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE madame Élyse Lachance
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20h55.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

_____
Christian Gravel, maire suppléant

_____ _____
Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés. Christian Gravel, maire suppléant